

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 15 avril 2020 à 19 heures par visioconférence sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Canton de St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Casapédia-St-Jules

ainsi que mesdames Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et Lynn Fortin, responsable des finances et administration, Isabelle Bourque, conseillère aux entreprises.

Absent: Représentant de la ville de New Richmond

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents par visioconférence forment quorum. Le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 2020-04-53 Tenue de la séance régulière du 15 avril à huit clos

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huit clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure accepte que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

RÉSOLUTION 2020-04-54 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux du 26 février et du 25 mars 2020;
- 2.- Adoption des comptes à payer février et mars;
- 3.- Correspondance;

4. Administration générale:
 - 4.1 Adoption du règlement 2020-03 modifiant le règlement 2018-05 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Bonaventure;
 - 4.2 Adoption du règlement 2020-04 modifiant le règlement 2006-04 fixant la rémunération des élus de la MRC de Bonaventure
- 5.- Matières résiduelles:
 - 5.1 Résolution demande de bonification du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de RECYC-Québec;
 - 5.2 Résolution - dossier Groupe Bouffard - réouverture du contrat
 - 5.3 Résolution - appropriation d'un montant de 25 000\$ non remboursable pour la mise en place de la régie intermunicipale des matières résiduelles
- 6.- Aménagement du territoire:
 - 6.1 Résolution demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;
 - 6.2 Résolution adoption 2^{ième} règlement 2019-05 - schéma d'aménagement
- 7.- Développement économique:
 - 7.1 Demande délai supplémentaire de six (6) mois pour débiter les activités de réalisation de la démarche MADA;
 - 7.2 Résolution pour approbation d'un montant de 150 000\$ pour interventions professionnelles;
 - 7.3 Résolution signature entente Fonds local d'investissement - prêts pour les entreprises - mesures exceptionnelles- COVID-19;
 - 7.4 Résolution adoption des priorités d'intervention Fonds Régions et Ruralité;
 - 7.5 Résolution adoption advenant à l'entente de développement sectoriel CALQ
- 8.- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-04-55 Adoption des procès-verbaux du 26 février et du 25 mars 2020

IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que les procès-verbaux du 26 février et du 25 mars 2020 soient adoptés tels que lus.

RÉSOLUTION 2020-04-56 Adoption des comptes à payer - février et mars

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} février au 29 février 2020 visant le paiement des dépenses au montant de 273 520.35\$ et du 1^{er} mars au 31 mars 2020 visant le paiement des dépenses au montant de 354 175.28\$.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

RÉSOLUTION 2020-04-57 Adoption du règlement 2020-03 modifiant le règlement 2018-05 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a adopté un règlement déterminant

les modalités de publication des avis publics de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QUE ce règlement doit être modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le maire Hazen Whittom conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 26 février 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code Municipal lors de la séance du 26 février 2020;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents d'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir: (voir règlement 2020-04-57 au livre des règlements)

**RÉSOLUTION 2020-04-58 Adoption du règlement 2020-04
modifiant le règlement 2006-04 fixant
la rémunération des élus de la MRC de
Bonaventure**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de rémunération des élus;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser le règlement 2006-04 fixant la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 26 février 2020 par le maire Colette Dow;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le maire Colette Dow au conseil de la MRC de Bonaventure à la séance du 26 février 2020;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2020-04 ce qui suit: (voir règlement 2020-04 au livre des règlements).

-MATIÈRES RÉSIDUELLES-

**RÉSOLUTION 2020-04-59 Demande de bonification du régime de
compensation pour la collecte
sélective des matières recyclables de
RECY-Québec**

CONSIDÉRANT qu'en 2017 la part des matières recyclables destinées à l'exportation ne cessait d'augmenter, passant de 49% à plus de 60% depuis 2020 et qu'en 2015, 62% des fibres (papier et carton) exportées ont été expédiées en Chine, soit près de 300 000 tonnes. A cela s'ajoute notamment une part importante des quelques 40 000 tonnes de plastiques récupérées;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2017, la Chine a informé l'Organisation mondiale du commerce de son intention d'interdire, à court terme, l'entrée sur son territoire de 24 matières recyclables, dont certains plastiques, papiers et textiles; la Chine étant le plus importateur de matières recyclables au monde, dont les exigences de qualité des matières étant de moindre niveau;

CONSIDÉRANT que la fermeture du marché de la Chine a entraîné la chute du prix du papier représentant plus de 80% des matières qui entrent dans les centres de tri. Ces derniers, en mesure d'obtenir jusqu'à 165\$ tonne pour le papier mixte en 2017, doivent, en 2019 déboursier 15\$ tonne pour se départir de cette matière, selon les données de RECYC-Québec;

CONSIDÉRANT que l'entreprise signataire du contrat de CTTC auprès des MRC Avignon et Bonaventure a demandé en décembre 2019 un premier amendement afin de compenser les pertes associées à la crise du marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que dans la foulée de la Chine, l'Inde a également manifesté en début 2020 son intention de resserrer ses importations de papiers mixtes et de permettre seulement l'importation des ballots de papier contenant moins de 1% de contaminants;

CONSIDÉRANT que la déficience dans la qualité des matières triées fait consensus auprès de tous les intervenants impliqués dans la gestion des matières résiduelles au Québec et que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont octroyé un budget totalisant 30,5 M\$ qui sera consacré à la modernisation du système de collecte sélective fondée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT que les centres de tri et les autres acteurs de la collecte ne pourront compter sur ces cinq programmes de soutien de modernisation des centres de tri pour les accompagner qu'à partir de 2022 pour n'être pleinement opérationnel qu'en 2025;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2020, les MRC Avignon et de Bonaventure se sont vu soumettre une seconde demande d'amendement à la hausse au contrat de CTTC par l'entreprise signataire et que cette situation n'est vraisemblablement pas unique au Québec;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la présente crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19, la Société Via annonçait le 25 mars 2020, la suspension de la presque totalité de ses opérations dans ses quatre centres de tri, soit Québec, Lévis, Rivière-du-Loup et Dégelis et que cette interruption de service pourrait s'étendre jusqu'au 14 avril; la Ville de Québec stockant 80% des matières collectées au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire COVID-19 amène également la Ville de Québec à annoncer que le centre de tri maintient seulement 20% de ses activités et que près de 80% du volume de recyclage devra être entreposé dans des espaces intérieurs représentant quelques 200 tonnes de matière qui sera pressée en ballots par jour;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et l'incertitude de la présente crise sanitaire COVID-19 ajoutée à celle du marché des matières recyclables auront des répercussions difficilement quantifiables à l'heure actuelle sur les centres de tri. Les scénarios présumés pour ces installations étant une hausse des tarifs facturés aux municipalités et/ou la fermeture définitive pour certaines qui ne pourront s'adapter;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de conserver la confiance de la population dans le système de recyclage et de poursuivre tout le travail de sensibilisation et les efforts visant à n'enfouir que le résidu ultime;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande au Conseil du trésor de bonifier le régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de RECY-Québec afin de permettre un retour maximal pour les municipalités ce qui leur permettra d'absorber les futures hausses de leurs contrats CTTC.

RÉSOLUTION 2020-04-60 Demande de dispense pour modifier le contrat APO 2016-2021

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure est liée par contrat de services avec Bouffard Sanitaire inc. pour la collecte, le transport, le tri et le traitement de ses matières recyclables sur son territoire;

ATTENDU QUE ce contrat a été octroyé suivant un appel d'offres public via le service électronique d'appel d'offres SEAO;

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée de cinq (5) ans et est valide jusqu'au 30 septembre 2021;

ATTENDU QU'EN conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de services des matières recyclables;

ATTENDU QUE Bouffard Sanitaire inc. nous a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, aux conditions qu'elle détermine et sur demande d'un organisme municipal, permettre à une MRC d'octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure doit présenter une demande de dispense afin d'être autorisée à modifier de gré à gré les coûts du contrat avec Bouffard Sanitaire inc.;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure avait autorisé par la résolution numéro 2015-11-154 la MRC d'Avignon à procéder à l'appel d'offre APO 2016-2022 relativement à un contrat de recyclage d'une durée de cinq (5) ans - MRC Avignon et Bonaventure.

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC d'Avignon à présenter à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec afin d'être autorisé à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc. et à entreprendre toutes démarches en ce sens qui pourraient être requises.

Cette résolution est conditionnelle à l'adoption d'une résolution identique de la MRC d'Avignon.

RÉSOLUTION 2020-04-61 Appropriation d'un montant de 25 000\$ pour la mise en place de la régie intermunicipale de gestion des

matières résiduelles

ATTENDU QUE le décret pour la formation de la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon et Bonaventure a été publié dans la Gazette officielle Partie 1, no 15 du 11 avril 2020;

ATTENDU QUE nous pourrions débiter le processus pour la formation de la régie;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires approprie un montant de 25 000\$ (surplus de la MRC de Bonaventure) non remboursable pour la mise en place de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles. Cette mise de fond est conditionnelle à la participation financière du même montant de la MRC d'Avignon.

- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -

RÉSOLUTION 2020-04-62 **Demande d'aide financière auprès du MELCC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques**

CONSIDÉRANT qu'une MRC doit, en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé le programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques qui rend disponible, pour chaque MRC, un montant de 83 300\$;

CONSIDÉRANT que la MRC doit réaliser son PRMHH d'ici le 16 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autoriser la directrice générale, madame Anne-Marie Flowers a procéder au dépôt d'une demande d'aide financière de 83 300\$ auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques.

Monsieur Éric Dubé, préfet est autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure tout protocole d'entente concernant la présente demande.

RÉSOLUTION 2020-04-63 **Adoption 2^{ième} règlement de remplacement du règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure " Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure " et du " Document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans d'urbanisme et aux règlements de zonage des municipalités/villes de la MRC "**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT le Document d'orientation gouvernementale intitulé "Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire";

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu en identifiant et en délimitant des territoires incompatibles avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure prendra les moyens nécessaires pour connaître et prendre en considération les préoccupations du milieu ainsi que celles des détenteurs de droits miniers;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure entend encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure a déjà demandé à deux reprises la suspension temporaire (pour une période de 6 mois chaque fois) de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains dont les limites sont indiquées sur la carte des titres miniers, permettant ainsi d'empêcher l'octroi de nouveaux titres miniers durant le processus d'élaboration et d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure a pris acte et apporté les modifications demandées par les différents ministères du Gouvernement du Québec suite à l'adoption du 1^{er} règlement de remplacement;

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour certaines régions, dont la région Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, afin que les avis gouvernementaux soient rédigés par la direction régionale visant ainsi à mieux répondre aux préoccupations du milieu et à prendre en compte les particularités territoriales de chacune de ces régions;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le 2^{ième} règlement de remplacement du règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);
- 2.- Adopte, avec modifications, le document justificatif accompagnant le 2^{ième} règlement de remplacement du règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);
- 3.- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans d'urbanisme et aux règlements de zonage des municipalités /villes du territoire de la MRC de Bonaventure;

- 4.- Demande que l'analyse du 2^{ième} règlement de remplacement du règlement numéro 2019-05 soit réalisée dans le cadre du projet pilote en matière d'aménagement du territoire prévu pour la région Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -

RÉSOLUTION 2020-04-64 Demande de délai pour les activités de réalisation de la démarche MADA

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux, via le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés, offre un soutien financier et technique aux MRC et municipalités qui souhaitent se doter d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure s'est engagée, par résolution, à réaliser une démarche d'élaboration d'une politique territoriale MADA le 12 juin 2019;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la MRC de Bonaventure et le Ministère de la Santé et des Services Sociaux a été signé par les deux (2) parties le 19 février 2020;

ATTENDU QUE la situation socioéconomique actuelle associée au COVID-19 ne permet pas l'embauche d'une ressource pour mener à bien la démarche au moment actuel et que cette ressource est nécessaire à la bonne marche du projet;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure demande au ministère de la Santé et des Services Sociaux d'accorder à la MRC de Bonaventure un délai de six (6) à neuf (9) mois pour débuter sa démarche et ainsi reporter la date de fin de l'entente intervenue entre le ministère et la MRC au 19 novembre 2022.

RÉSOLUTION 2020-04-65 Approbation d'un montant additionnel de 150 000\$ pour les interventions professionnelles

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure injecte un montant de 150 000\$ provenant du Fonds Régions et Ruralité pour des interventions professionnelles. Cette subvention, d'un maximum de 2000\$ par intervention, permettra aux entreprises et travailleurs autonomes de la MRC de Bonaventure d'avoir accès à du soutien en comptabilité, en fiscalité, en ressources humaines, commerce en ligne et en soutien psychologique. Ces interventions professionnelles serviront, notamment, à accompagner les entreprises dans leurs demandes auprès des programmes gouvernementaux liés à la crise de la COVID-19.

RÉSOLUTION 2020-04-66 Autorisation signature modalités d'un prêt sans intérêt pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthieret résolu à l'unanimité des maires présents que le préfet, monsieur Éric Dubé soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure un contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'un prêt sans intérêt d'un montant de 500 364\$ consenti par le Ministre à la MRC, pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

RÉSOLUTION 2020-04-67 Entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ont signé une entente de partenariat pour la gestion du Fonds Régions et Ruralité;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à adopter ses priorités d'actions 2020-2021 en lien avec la gestion du Fonds Régions et Ruralité;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à adopter une politique de soutien aux entreprises en lien avec la gestion du Fonds Régions et Ruralité;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à adopter une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en lien avec la gestion du Fonds Régions et Ruralité;

ATTENDU QUE la réception de la deuxième (2) partie de l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité est conditionnelle à l'adoption et la publication de ces politiques et priorités;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure:

- 1.- Reconduise la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2020-2021 (voir annexe 2020-04-67 au procès-verbal);
- 2.- Approuve et dépose les priorités d'actions suivantes pour l'année

2020-2021 afin de les publier sur son site Web (voir annexe 2020-04-67 au procès-verbal).

RÉSOLUTION 2020-04-68 Ajout d'un exercice financier à l'entente de partenariat territorial de la Gaspésie initiale, prolongeant ainsi sa durée sur une période de quatre ans

ATTENDU QUE le CALQ, les MRC d'Avignon, Bonaventure, Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, le CLD de la Haute-Gaspésie, les villes de Carleton-sur-Mer, Gaspé et Paspébiac et l'intervenant à l'entente, Culture Gaspésie ont signé l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie en mai 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la clause 12 de l'entente des modifications peuvent être apportées impliquant le consentement des parties;

ATTENDU QUE l'entente actuelle prend fin le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie pour la prolonger d'un exercice financier;

ATTENDU QUE l'ensemble des partenaires de l'entente doivent participer à cette prolongation;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure:

- 1.- S'engage à contribuer à la mise en oeuvre de la présente entente pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B en réservant une somme de 15 000\$ pour l'exercice financier 2020-2021 conditionnellement à la disponibilité des crédits et la participation de tous les autres partenaires et en appariement avec la CALQ. Ce qui portera le total de la contribution de la MRC de Bonaventure pour cette entente à 45 000\$.
- 2.- Autorise le préfet, monsieur Éric Dubé et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'avenant 2 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie.

RÉSOLUTION 2020-04-69 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages que l'assemblée soit levée.

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière